

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Mesdames et messieurs,

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre la communauté urbaine de Lyon, TECHLID et les communes d'Ecully, de Dardilly et de Limonest pour la réalisation d'un programme de réfection et de complément de signalétique de la technopole Lyon-ouest.

La Communauté urbaine, l'association TECHLID et les maires des communes qui la composent (La Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Ecully et Limonest) ont signé le 26 janvier 1998 une charte pour le développement économique et l'aménagement de leur territoire.

Un chapitre est spécialement consacré aux équipements structurant la technopole. Il distingue la réalisation d'un échangeur complet avec l'autoroute A 6 au lieu-dit "le Tronchon", l'amélioration de la lisibilité des voies communautaires desservant les entreprises, le jalonnement et la signalétique (point d'information).

A ce titre, un programme de réfection et de complément de la signalétique en place a été décidé. Il comprend :

- la suppression d'un point d'information existant, boulevard du Valvert sur la commune d'Ecully ;
- la réfection de trois points d'information existants au carrefour du Perrolier à Ecully, aux carrefours du Paisy et Portes de Lyon à Dardilly ;
- la création d'un point d'information au carrefour du Paisy à Limonest.

Les communes propriétaires des ouvrages existants et futurs et l'association TECHLID gestionnaire des équipements informatiques, qui ont approuvé le programme de réfection et de complément de la signalétique, en confient la réalisation à la Communauté urbaine.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre le projet de convention à intervenir entre la Communauté urbaine, les communes d'Ecully, Dardilly, Limonest et l'association Techlid pour réaliser ce projet.

La convention expose le rôle et les obligations respectives de la Communauté urbaine, des communes intéressées et de l'association TECHLID Elle précise, notamment, que la Communauté urbaine s'engage à financer l'intégralité de l'opération dont le montant a été estimé à 950 000 F HT, soit 1 145 700 F TTC. Elle définit le programme de l'opération, sa réalisation, la réception des travaux et la remise des ouvrages ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu la charte pour le développement économique et l'aménagement de leur territoire passée avec l'association TECHLID et les maires des communes qui la composent en date du 26 janvier 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la présente convention.

**2° - Autorise** monsieur le président à la rendre définitive.

**3° - La dépense** à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - pour la délégation générale au développement urbain - exercice 1998 - opération 204 et qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,